

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37



N°078

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 25 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoint au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Marie-Françoise MESSEZ

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Madame Solène DA SILVA

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Annie VACHER

Madame Margaux HOUIS

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Madame Marie-Amélie ANQUETIL

Madame Fatima YAOU

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Jérôme LEGENDRE

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Philippe ALLAIN

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Pierre SACK

Madame Kourtoum SACKHO

Monsieur Damien BIDAL

Madame Patricia LOE

Madame Marie-Pascale REMY

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : LEROY Franck

OBJET : Attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'Aide aux projets des Jeunes (A.P.J)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Yasmina BAZIZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 206 du 17 septembre 2015 relative à l'évolution du dispositif d'Aide aux Projets des Jeunes à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu les demandes de soutien dans le cadre du dispositif d'Aide aux projets formulées par les jeunes Albertivillarien-nes et l'avis favorable rendu par la commission du 29 mars 2023 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la Commune a la volonté, par le dispositif d'Aide aux Projets, d'accompagner les jeunes de la Ville dans leur projet personnel et professionnel, de développer leur autonomie, leur sens des responsabilités, de contribuer à leur épanouissement social, de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et d'encourager leur engagement citoyen ;

Considérant le besoin de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté par leur participation à la journée citoyenne organisée par le Conseil Local des Jeunes et au Conseil municipal qui délibérera sur le dispositif d'aide aux projets ;

Considérant que les aides financières attribuées dans le cadre du dispositif d'Aide aux Projets sont allouées, sous réserve de la production de justificatifs de la réalisation du projet.

Adoption à l'unanimité par 48 pour , 1 ne prend pas part au vote (Jean-Jacques KARMAN)

DELIBERE :

AUTORISE les aides financières, dont les critères d'accès et les montants ont été approuvés par délibération susvisée du 17 septembre 2015, respectivement attribuées aux jeunes albertvillariens(nes) mentionnés dans la liste ci-après :

PROJET	MONTANT ACCORDE
--------	-----------------

Formation Agent de trafic	995,00 €
Séjour linguistique au Canada	1 000,00 €
Formation BAFA	275,00 €
Permis B en lien avec sa recherche d'emploi	400,00 €
1ère année de BTS Services informatiques aux organisations	650,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études en histoire	500,00 €
Semestre Erasmus en Espagne	1 000,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études d'aide-soignante	500,00 €
Permis B en lien avec ses études en commerce	300,00 €
Permis B en lien avec ses études en commerce	400,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études en commerce	470,00 €
Permis B en lien avec ses études en informatique	300,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études en gestion	500,00 €
Permis B en lien avec ses études dans les métiers de l'électricité	400,00 €
Formation BAFA	380,00 €
1ère année d'école d'informatique - Epitech	1 000,00 €
Achat de matériel vidéo	1 000,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études en informatique	390,00 €
Formation BAFA	315,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études en droit	500,00 €
2ème année d'école en aéronautique - IPSA	1 000,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études en communication	375,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études en finance	495,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études en pharmacie	295,00 €
5ème année d'école d'ingénieur - EFREI	1 000,00 €
1ère année de Bachelor Journalisme - Institut Européen du Journalisme	1 000,00 €
Nombre total de jeunes : 26	15 440,00 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat du dispositif d'Aide aux Projets entre la Commune et les jeunes.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal sur les imputations suivantes :

service	chapitre	article	fonction	code action	dispositif
403	67	6714	422	PIJ	AIDE AUX PROJETS

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 05/06/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230525-lmc130648A-DE-1-1
Publiée le : 05/06/23
Certifiée exécutoire : 05/06/23

Le Maire,

Karine FRANCKET



